

# TENIR MON ÉVÉNEMENT EXTÉRIEUR À L'ABRI DE LA FUMÉE

UN GUIDE À L'INTENTION DES BÉNÉVOLES ET DES PLANIFICATEURS  
ET ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS

Publié en janvier 2015

Révisé en avril 2019



NB anti-tobacco  
**COALITION**  
antitabac du N.-B.

Sans tabac. Pour tous. Partout.



## TENIR MON ÉVÉNEMENT EXTÉRIEUR À L'ABRI DE LA FUMÉE

Un guide à l'intention des bénévoles et des planificateurs et organisateurs d'événements

Lors de la planification de votre activité communautaire extérieure, vous devez tenir compte de plusieurs choses. Le présent guide est conçu pour vous aider à planifier et tenir votre activité communautaire extérieure à l'abri de la fumée.

**Le tabagisme est la première cause de maladies évitables et de décès prématurés. La recherche montre qu'il n'existe pas de niveau sécuritaire d'exposition à la fumée secondaire, même à l'extérieur.** <sup>1</sup>

Au cours de la dernière décennie, des efforts considérables ont été déployés afin d'interdire le tabagisme dans les endroits publics intérieurs comme les restaurants et les centres communautaires. La plupart des Néobrunswickois savent que la raison pour laquelle nous avons interdit le tabagisme dans les endroits publics intérieurs est que la fumée secondaire leur est nuisible. Plus récemment, nous avons aussi appris que respirer la fumée secondaire dans les endroits extérieurs est également malsain – il n'existe en fait aucun niveau sécuritaire d'exposition à la fumée secondaire. Contrairement à la croyance populaire, la fumée n'est pas tout simplement balayée au loin par le vent. Les recherches démontent que la fumée du tabac dans les espaces extérieurs peut être aussi nuisible que la fumée secondaire dans les endroits intérieurs. <sup>2, 3, 4</sup>

Ainsi, en juillet 2015, la liste des endroits où il est interdit de fumer contenue dans [Loi sur les endroits sans fumée](#) du Nouveau-Brunswick s'est enrichie de nombreux espaces extérieurs. La loi y interdit également le vapotage (l'usage des cigarettes électroniques, pipes à eau et autres dispositifs de vapotage). Sa définition de « fumée » a été élargie en novembre 2016 à « **substance destinée à être inhalée ou exhalée** » (tabac, cannabis, liquides pour dispositifs de vapotage et toutes autres substances).



Depuis octobre 2018, la consommation et l'utilisation du cannabis non médical sont permises au Canada. Il est important de noter que, puisque la définition de « fumée » dans la [Loi sur les endroits sans fumée](#) incluait déjà le cannabis, il est interdit de fumer et de vapoter du cannabis dans tous les lieux intérieurs et extérieurs désignés sans fumée. (De plus, la [Loi sur la réglementation du cannabis](#) indique qu'il est illégal de consommer du cannabis non médical **dans tous les endroits publics, sans exception.**)

En 2016, les régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick ([Réseau de santé Vitalité](#) et [Réseau de santé Horizon](#)) ont adopté des politiques pour un environnement 100% sans fumée sur les terrains de leurs hôpitaux et centres de santé. **Une politique pour un environnement 100% sans fumée signifie qu'il n'y a pas de zones désignées pour les fumeurs sur les lieux, même à l'extérieur.** Les politiques pour un environnement 100% sans fumée de Vitalité et d'Horizon comprennent la sensibilisation du public ainsi que de nombreuses ressources pour les patients, le personnel et les bénévoles qui fument afin de les aider à respecter cette politique, soit en gérant leurs envies de fumer pendant le travail ou leur séjour à l'hôpital ou en cessant de fumer complètement en utilisant des aides au sevrage tabagique et en recevant des conseils professionnels. Cela a ouvert la voie à d'autres lieux de travail et institutions de la province pour lancer leurs propres politiques pour un environnement 100% sans fumée. Par exemple, en 2017, le [campus d'Edmundston du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick \(CCNB\)](#) est devenu le premier campus universitaire au Nouveau-Brunswick à mettre en œuvre une politique pour un environnement 100% sans fumée. Puisque le soutien public aux environnements extérieurs sans fumée continue de gagner du terrain, de nombreuses municipalités et villes à travers le pays envisagent ou ont mis en place des interdictions de fumer et de vapoter dans **tous les espaces publics extérieurs**, y compris les trottoirs, les routes, les terrains de stationnement, etc.

Les activités extérieures représentent une excellente possibilité d'activité et d'engagement communautaire. La plupart des Néobrunswickois ne désirent pas respirer la fumée secondaire. **Organiser un événement 100% sans fumée et faire connaître la nature sans fumée de votre événement est une excellente façon de contribuer au mouvement pour des environnements sans fumée et de montrer à votre communauté à quel point votre organisme se soucie de la santé et le mieux-être des gens.**

### **Le saviez-vous?**

La [Loi sur les endroits sans fumée](#) donne cette définition au mot fumer:

« a) Fumer, tenir un produit de tabac allumé ou une autre substance allumée destinée à être fumée ou en conserver la maîtrise de toute autre manière;  
b) inhaler ou exhaler la vapeur d'un des dispositifs suivants, le tenir ou en conserver la maîtrise de toute autre manière : (i) une cigarette électronique activée, (ii) une pipe à eau activée, (iii) tout autre dispositif activé contenant une substance destinée à être inhalée ou exhalée. »

### **NBATC.CA/FR**

Le site Web de la Coalition antitabac du Nouveau-Brunswick (CATNB) contient de nombreuses autres ressources intéressantes sur les environnements et événements sans fumée (en plus de ce guide). Jetez un coup d'œil à notre menu Environnements sans fumée pour trouver ces pages d'informations connexes:

- [Environnements extérieurs sans fumée](#)
  - [Événements sans fumée](#)

## Ce pour quoi les événements sans fumée sont importants

- **Protégez les enfants et les adultes contre la fumée secondaire.**

La fumée du tabac contient plus de 4 000 produits chimiques, dont au moins 70 sont reconnus comme pouvant causer, déclencher ou favoriser le cancer. Bon nombre d'entre eux sont également présents dans la fumée secondaire. Par ailleurs, la fumée secondaire est à l'origine d'autres maladies comme les cardiopathies, l'emphysème et l'asthme.

- **Les activités extérieures attirent les personnes de tous âges, dont les jeunes adultes et les enfants.**

S'assurer que les endroits publics sont sans fumée diminue l'adoption du tabagisme et du vapotage chez les jeunes. L'importance des modèles de comportement sain auprès des enfants est bien documentée, y compris les mettre à l'abri de la fumée. Fumer et vapoter ne sont pas des comportements normaux et sains. Il est important pour les jeunes d'insister sur ce message.

- **Les Néobrunswickois qui ont récemment renoncé au tabac ou qui tentent de le faire ont besoin de milieux favorables.**

Il peut être très difficile pour une personne qui essaye de cesser de fumer d'être entourée de fumée secondaire.

- **Les mégots de cigarettes sont la source de déchets la plus répandue au monde.**  
Préserver la nature sans fumée de vos événements signifie moins de déchets à ramasser et un environnement plus propre au cœur de nos magnifiques espaces naturels.

- **Protégez les enfants, la faune et l'environnement.**

Lorsqu'ils sont avalés par les jeunes enfants, les oiseaux, les poissons et les autres petits animaux, les mégots de cigarettes, ainsi que les catouches et liquides pour dispositifs de vapotage, peuvent être mortels. Les mégots jetés négligemment peuvent aussi être à l'origine d'incendies aptes à détruire nos magnifiques parcs gazonnés et boisés, nos pistes cyclables et nos sentiers pédestres.





## La Loi sur les endroits sans fumée du Nouveau-Brunswick

Votre événement extérieur doit interdire aux gens de fumer et vapoter (tabac, cannabis et toutes autres substances) dans les espaces extérieurs définis par la *Loi sur les endroits sans fumée*.

Ceux-ci comprennent :

- Les terrasses extérieures où l'on sert de la nourriture ou de l'alcool et à moins de 3 mètres de leur périmètre;
- À moins de 9 mètres des entrées de porte, des fenêtres et des prises d'air des immeubles publics;
- Les terrains de jeux extérieurs et à moins de 20 mètres de leur périmètre (par exemple, les glissades, les balançoires, les structures d'escalade, les aires de jeux d'eau, les pataugeoires et les bacs à sable);
- Les aires de sport et de loisirs extérieurs et à moins de 20 mètres de leur périmètre (par exemple, les terrains de tennis, les terrains de baseball, les terrains de soccer, les piscines, les plages, les planchodromes et les patinoires, ainsi que les gradins);
- Les sentiers de promenade publics et à moins de 9 mètres de leur limite;
- Les parcs provinciaux (sauf les zones fumeurs désignées ou les emplacements de camping occupés);
- Les terrains des régies régionales de la santé (hôpitaux, cliniques de santé, etc.).

Il est possible de consulter la *Loi sur les endroits sans fumée* au <http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cs/2011-c.222/2011-c.222>.



### Obtenir des renseignements et signaler les violations

Depuis le 15 septembre 2017, les agents de la paix et les inspecteurs peuvent émettre des contraventions aux personnes qui fument ou vapotent (du tabac, du cannabis ou toute autre substance) dans des endroits publics où il est interdit de fumer et vapoter. Si votre événement a lieu dans un endroit désigné sans fumée selon la *Loi sur les endroits sans fumée*, vous pouvez obtenir de plus amples renseignements, et signaler une violation, en appelant le 1-866-234-4234.



Pour les plaintes concernant la consommation de cannabis dans des lieux publics qui ne sont pas désignés sans fumée, ainsi que la vente ou la possession illégale de cannabis, il est recommandé de contacter votre service de police local.

# Comment puis-je tenir mon événement à l'abri de la fumée ?

## **Assurez-vous que les participants savent que votre événement est sans fumée.**

Veillez à promouvoir votre événement comme étant « sans fumée » afin d'en informer le public. Cela peut comprendre une phrase ou un logo sur vos annonces et affiches promotionnelles ou même un bref clip dans la couverture médiatique de votre événement.

Si vous en faites la promotion sur un site Web ou un média social, assurez-vous de préciser que votre événement est sans fumée. Vous pouvez utiliser Facebook, Twitter, Instagram, YouTube ou d'autres types de médias sociaux pour en parler et informer les gens d'avance qu'il sera sans fumée. Vous pouvez trouver des conseils et des outils pour les médias sociaux sur le site Web de la Coalition anti-tabac du Nouveau-Brunswick (CATNB) ([www.nbatc.ca/fr](http://www.nbatc.ca/fr)).

Voici quelques suggestions d'annonces :

« Notre événement est sans fumée afin de protéger les enfants et l'environnement. »

« Ceci est un événement sans fumée. »

« Respirez mieux - (nom de l'événement) est sans fumée. »

« (Nom de l'événement) est fier d'être sans fumée. »

« Ceci est un événement sans fumée. Veuillez ne pasvapoter, ni fumer. »

## **Vous n'avez pas besoin d'une « assistance policière ».**

La plupart des événements sans fumée s'exécutent et se contrôlent spontanément et ne nécessitent pas le recours à des mesures législatives ou de sécurité. Incitez vos bénévoles, vos employés et le public à rappeler aux personnes qu'ils voient fumer ou vapoter que l'événement est sans fumée et à leur demander poliment de cesser.

## **Offrez à vos bénévoles des conseils sur la façon de gérer la situation.**

Bien qu'il puisse être difficile pour ceux et celles qui n'ont jamais formulé ce type de message, la plupart des gens y sont très réceptifs. On peut tout simplement dire :

« Bonjour. Merci d'être venu aujourd'hui. J'aimerais vous rappeler que cette activité est sans fumée. »

« Nous tentons de favoriser l'air pur et les saines habitudes auprès des enfants présents. »

« S'il vous plaît, ne pas vapoter ou fumer durant cet événement. »

« Merci pour votre coopération! »

## **Ne vous attardez pas trop à votre approche pendant l'événement.**

Promouvoir la nature sans fumée de l'événement dès le départ afin que vos participants y soient sensibilisés et instruire les bénévoles et les employés sur leur approche règle habituellement l'ensemble de la question.

## **Parlez à votre équipe.**

Prenez la décision de tenir un événement sans fumée bien d'avance et non après coup, afin que cela fasse tout naturellement partie de vos communications. Assurez-vous que vos bénévoles adhèrent à l'idée.



## Faites connaître la nature sans fumée de votre événement

Faites en sorte que vos participants soient informés d'avance.

Les participants doivent savoir d'avance que votre événement est sans fumée – votre matériel promotionnel, vos invitations et la correspondance afférente devraient inclure des messages, des affiches ou des images de marque sans fumée.

Installez des affiches sur les lieux de votre événement.

Comme dans bien des cas, votre budget déterminera le type d'affichage à utiliser. Vous pouvez installer de grandes affiches ou simplement distribuer des feuillets sous forme de cartes postales aux participants, à leur arrivée. [Visitez le site Web de la Coalition antitabac du Nouveau-Brunswick \(CATNB\)](#) afin de télécharger des modèles d'affichage.

Assurez-vous de connaître les règles.

À l'échelle provinciale, les exigences minimales relatives aux espaces extérieurs sans fumée sont répertoriées dans la [Loi sur les endroits sans fumée](#). Par ailleurs, certaines municipalités ont en fait adopté leurs propres politiques sans fumée. Les propriétaires de terrains privés peuvent également désigner leur propriété sans fumée. Rappelons que les politiques sans fumée s'exécutent spontanément – la plupart des gens respecteront le statut sans fumée et s'y conformeront. Vous n'avez besoin d'aucun livre de règles pour mettre cette idée en pratique!



## Le mieux-être prend vie ici... Environnements sans tabac et sans fumée

La Coalition antitabac du Nouveau-Brunswick (CATNB) est fière d'appuyer le **Mouvement du mieux-être** et sa campagne « *Le mieux-être prend vie ici* ». Le message clé de cette campagne est que le mieux-être va au-delà des choix individuels et du mode de vie. Le mieux-être est façonné par les gens autour de nous et les endroits où nous vivons, apprenons, travaillons et passons nos temps libres. Lorsque nous travaillons ensemble pour rendre les choix sains plus accessibles et désirables, ils deviennent, avec le temps, les choix naturels, à chaque fois.

La CATNB utilise souvent ce message pour démontrer le rôle que jouent les environnements sans tabac et sans fumée favorables au mieux-être, tels que les événements communautaires sans fumée, pour prévenir l'initiation aux produits de tabac et de vapotage ainsi que réduire les taux de tabagisme dans la province. Vous trouverez des images « *Le mieux-être prend vie ici* » que vous pouvez utiliser sur les médias sociaux sur le [site Web de la CATNB](#). Un guide est également à votre disposition: [Faire connaître la nature sans fumée de votre événement extérieur](#).

Nous vous encourageons à participer à la discussion et à améliorer votre propre mieux-être, et celui de votre communauté, en visitant le [www.mieux-etrenb.ca](http://www.mieux-etrenb.ca).



Le mieux-être prend vie ici.  
Événements  
communautaires  
sans fumée

### NOUS POUVONS VOUS AIDER!

Visitez le site Web de la Coalition antitabac du Nouveau-Brunswick (CATNB), [www.nbatc.ca](http://www.nbatc.ca), pour la signalisation pertinente, des fiches de renseignements et des messages que vous pouvez utiliser dans les médias sociaux pour faire la promotion de votre événement sans fumée.

Vous y trouverez également quelques histoires de réussite inspirantes pour motiver vous et votre équipe!



FIERS D'ÊTRE DES CHAMPIONS  
DU MIEUX-ÊTRE AU  
NOUVEAU-BRUNSWICK PAR LA  
PROMOTION ET LE SOUTIEN DE  
LA VIE SANS TABAC ET DES  
ENVIRONNEMENTS SANS FUMÉE

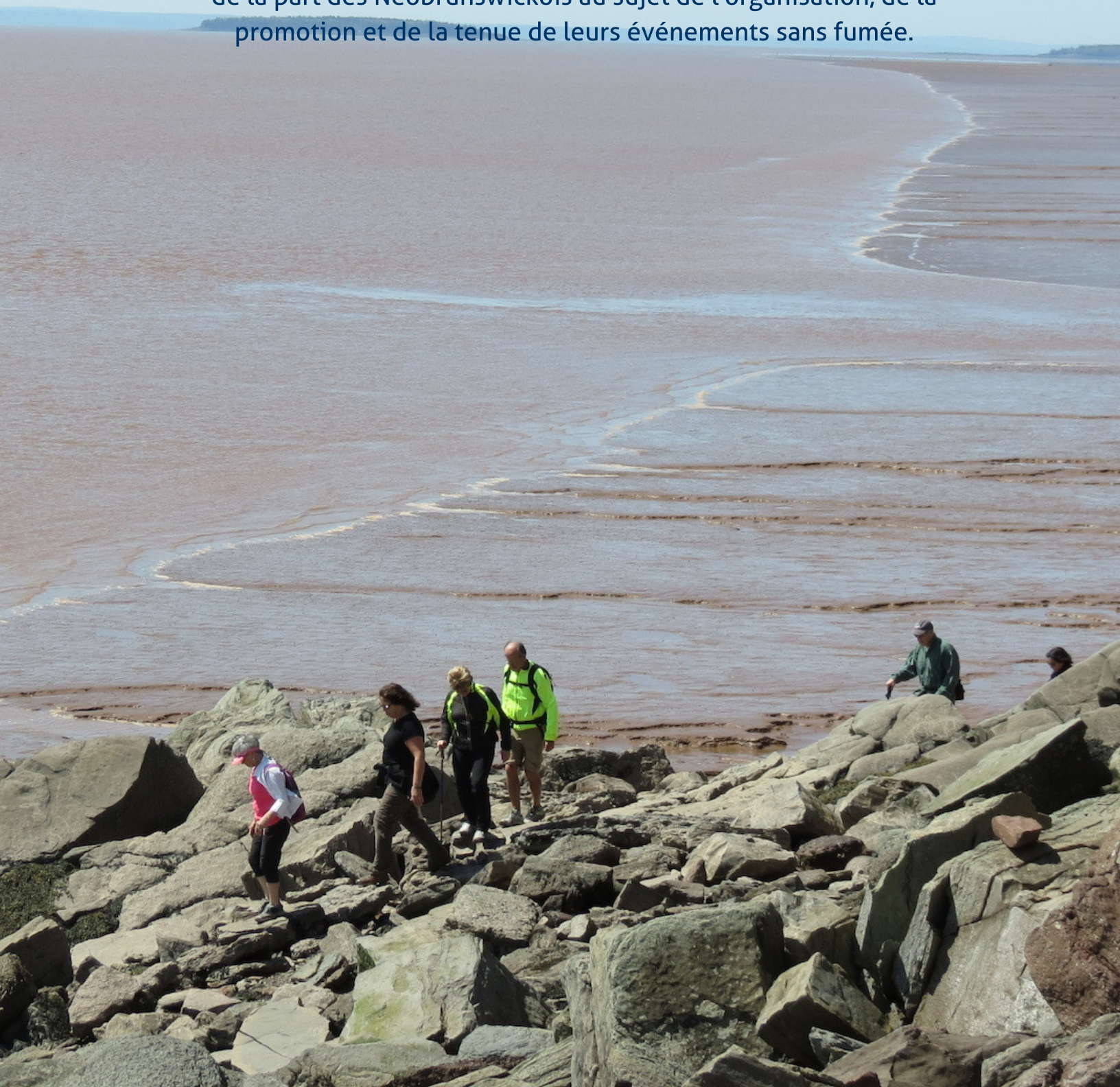




# MON ÉVÉNEMENT SANS FUMÉE

Vous êtes prêts à agir et tenir un événement sans fumée,  
mais vous avez besoin d'un peu plus d'inspiration?

[Cliquez ici](#) pour obtenir des témoignages et des témoignages  
de la part des Néobrunswickois au sujet de l'organisation, de la  
promotion et de la tenue de leurs événements sans fumée.





## Références

1. Office on Smoking and Health (US). The Health Consequences of Involuntary Exposure to Tobacco Smoke: A Report of the Surgeon General, Atlanta, GA, Centres for Disease Control and prevention (É.-U.), 2006, <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/books/NBK44324/>
2. Hwang, J. et K. Lee (2014). Determination of outdoor tobacco smoke exposure by distance from a smoking source. Nicotine and Tobacco Research, 16(4), 478-484.
3. Sureda, X., E. Fernandez et M.J. Lopez (2013). Second hand tobacco smoke exposure in open and semi open settings: A systematic review. Environmental Health Perspectives, 121(7), 766-773.
4. Klepeis, N.E., W.R. Ott et P. Switzer (2007). Real-time measurements of outdoor tobacco smoke particles. Journal of the Air and Waste Management Association, 57(5), 522-534.



### MERCI DE TENIR VOTRE ÉVÉNEMENT EXTÉRIEUR À L'ABRI DE LA FUMÉE!

Vos participants, les personnes qui essaient de cesser de fumer et nos enfants vous remercient.

Nous aimerions avoir de vos nouvelles. Pour nous transmettre des conseils ou des commentaires sur le présent guide ou pour obtenir plus d'information, visitez-nous au [www.nbatc.ca/fr](http://www.nbatc.ca/fr).